



CGT-DGFiP

SECTION DE SEINE ET MARNE

déclaration liminaire à la CAPL liste d'aptitude C en B du 16/11/2011

Monsieur le président,

Cette CAPL dont le principal objet est la Liste d'Aptitude au grade de Contrôleur des Finances Publiques 2^{ème} classe se tient dans un contexte économique et politique sans précédent.

Les marchés financiers et leurs agences de notation, responsables de la crise actuelle, incapables d'en avoir décelé les causes et réfractaires à toute ingérence démocratique dans leur fonctionnement, se posent aujourd'hui en gouvernement économique mondial, jouant à pile ou face les modèles sociaux construits dans les luttes historiques des peuples.

Aujourd'hui, pour accroître encore leur rentabilité, les marchés dictent la politique des états européens, leur imposant des réformes destructrices du tissu social et de la nécessaire solidarité entre les citoyens. Les gouvernements cèdent, les uns après les autres à ces injonctions libérales, au mépris de toute démocratie, mettant en péril la survie même des populations qu'ils sont sensés représenter.

Dans la fonction publique, cela se traduit entre autres par le blocage des rémunérations depuis 2 ans, par la poursuite de la politique suicidaire de suppressions d'emplois publics, par une dégradation considérable des conditions de travail.

La CGT persiste à s'opposer à cette politique et dénonce clairement les tentatives continues d'opposer les catégories de salariés, publics/privés, actifs/chômeurs, français/étrangers. Ces oppositions visant à monter une partie de la population contre une autre sont indignes d'un pays qui revendique dans sa devise l'égalité et la fraternité.

Pour faire face à la perte de leur pouvoir d'achat, amputé de 11% depuis le 1^{er} janvier 2000, les agents de la DGFiP sont de plus en plus nombreux à rechercher toute forme de promotion, dont la liste d'aptitude. 165 candidats figurent dans la liste établie par la DDFIP 77. 63 d'origine FF, 102 d'origine FGP.

Cette abondance de candidature est d'autant plus marquante que la DDFIP 77 a tenu en amont une réunion d'information des candidats, dont le but principal était de les mettre en garde contre les effets de cette promotion en terme de mobilité géographique. Nous n'étions pas présents à cette réunion et nous sommes curieux d'en connaître les effets en termes de désistements. Il est par ailleurs important de préciser que ces conséquences de mobilité géographique ne sont pas les mêmes selon l'origine du candidat. Les agents de la filière Gestion Publique ayant semble-t-il l'assurance de conserver l'affectation au département ; ce qui est loin d'être le cas pour ceux de la Filière Fiscale.

Sur les 165 candidats restants, seuls 14 d'entre eux ont une chance réelle de promotion soit 8,5%. On se rapproche petit à petit des chances de gagner à l'EuroMillions.

La CGT Finances Publiques rappelle sa revendication de carrière linéaire avec suppression des grades non fonctionnels et donc la levée des barrages que constituent les tableaux d'avancement, examens et concours professionnels ainsi qu'une réelle reconnaissance des qualifications. De ce point de vue, la nouvelle carrière B, que la CGT n'a pas approuvée, ne répond en rien à nos revendications, bien au contraire. Si elle se traduit par une augmentation indiciaire des fins de carrière, c'est au prix d'un allongement significatif de la durée globale, des obstacles plus nombreux qui limiteront certainement de manière drastique le nombre de contrôleurs qui atteindront les échelons terminaux. Nous rappelons également notre opposition à la liste d'aptitude et revendiquons son remplacement par un examen professionnel.

Pour leur participation à la présente CAPL, comme par le passé, les élus de la CGT Finances Publiques n'entendent pas cautionner les choix établis par l'administration, ni se prononcer sur les mérites individuels de tel ou tel agent. Ils demandent que le vote se fasse sur les listes globales et non sur les dossiers individuels comme cette possibilité existe dans le guide des travaux des CAPL. Ils ne participeront pas non plus à l'élaboration du classement des agents par ordre de mérite pour les mêmes raisons.

Cependant, afin d'éclairer les agents sur les conditions de confection de cette liste d'aptitude, nous souhaitons obtenir toutes les informations sur son élaboration, dans le contexte de la fusion et sur les règles différentes qui président à sa constitution dans les deux filières.